



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sans-papiers

Question écrite n° 3653

Texte de la question

M. Laurent Dominati rappelle à M. le ministre de l'intérieur que, selon les estimations gouvernementales, l'opération de régularisation de certaines catégories d'immigrés clandestins devait initialement concerner quelque 40 000 personnes. Devant les chiffres communément cités aujourd'hui par la presse et qui font état de 100 000, voire 150 000 dossiers, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il convient de tenir ces informations pour vraisemblables et, dans l'affirmative, si de tels dérapages résultent d'une modification des critères de régularisation ou d'un manque de fiabilité des prévisions de l'administration.

Texte de la réponse

A travers la mise en oeuvre de la circulaire (NOR : INTD9700104C) du 24 juin 1997, relative à la régularisation de certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière, le Gouvernement n'entend pas admettre au séjour tous les étrangers séjournant irrégulièrement en France mais remédier à des situations individuelles inextricables ou humainement difficiles. Les préfets sont chargés d'apprécier le bien-fondé de ces demandes de régularisation et de délivrer un titre de séjour aux personnes qui répondront aux critères fixés par la circulaire précitée. Le Gouvernement n'a bien évidemment pu fixer aucun chiffre à l'avance, s'agissant d'une population non encore répertoriée. Le chiffre de 40 000 évoqué par l'honorable parlementaire ne résulte d'aucune estimation officielle. Le nombre de demandes de réexamen enregistrées par les préfectures au 30 septembre 1997 s'élevait à 117 000. Leur traitement se déroule normalement, s'agissant d'une procédure qui doit être menée avec rigueur et requiert donc un minimum de temps.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Dominati](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3653

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3153

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3979